

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N°2024_113

**SCHEMA DE MUTUALISATION ASSOCIANT LA CAPI ET SES COMMUNES
MEMBRES**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 8 octobre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Enguerrand BONNAS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Les mutualisations permettent des massifications à la carte dans un but d'efficience, sans exiger, à la différence d'un transfert de compétence, de politique coordonnée.

L'état des lieux des mutualisations à la CAPI montre l'existence de trois services communs (Documentation, archives, Services informatiques), de plus de 100 conventions de prestations de service, des mises à disposition de service ponctuelles et de quelques réseaux d'échange.

A l'examen, ce type d'organisation souple montre la nécessité d'organiser une gouvernance et un suivi des services communs. On constate une très grande disparité des conventions de prestation de service aggravé d'un flou dans les modalités d'alerte et de prise de décision lorsqu'il s'agit de faire évoluer le service.

Dans le contexte d'effort financier que nous connaissons, le schéma de mutualisation se propose d'organiser les rapports entre les communes, de préciser les modes de représentation, de suivre l'existant et de proposer les nécessaires évolutions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation pour la période 2024-2027

AUTORISE le Maire ou son délégataire à signer tout document afférant.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 24/10/2024

ID : 038-213803489-20241014-2024_113-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 octobre 2024

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 octobre 2024
Délibération n°2024_113